

Compte épargne logement (CEL)

Vous souhaitez épargner dans la souplesse pouracheter un logement ? Le compte épargne logement (CEL) peut vous intéresser. C'est un compte sur lequel votre argent reste disponible et qui vous permet, après 18 mois d'épargne, de demander un prêt immobilier ou un prêt travaux. À la différence du plan d'épargne logement (PEL), l'épargne du CEL est disponible. Les règles diffèrent selon la date d'ouverture du CEL. Nous vous présentons les informations à connaître.

Livrets, plans et comptes d'épargne

Qui peut ouvrir un CEL ?

Toute personne majeure ou mineure peut ouvrir un CEL, en versant le montant minimum exigé.

Vous ne pouvez pas détenir plusieurs CEL, sinon vous risquez de perdre la totalité des intérêts acquis et le droit à bénéficier du prêt et de la prime d'épargne.

Par contre, vous pouvez ouvrir à la fois un CEL et unplan d'épargne logement (PEL), à condition que les 2 comptes soient ouverts dans le même établissement bancaire.

Quels montants peuvent être versés ou retirés sur le CEL ?

Versement initial

Le versement initial doit être d'un montant minimum de 300 € .

Autres versements

Le montant des autres versements est libre, mais avec un minimum de 75 € .

Il n'y a pas de montant maximum de versement, mais aucun versement ne doit entraîner le dépassement du plafond du CEL, qui est de 15 300 €

Modes de versement

Vous pouvez alimenter votre CEL par chèque, par versement en espèces au guichet ou par virement depuis un compte à vue.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, vous pouvez faire un virement sur votre CEL à partir d'un compte à vue ouvert dans une autre banque que celle où se trouve le CEL.

Retraits

Le montant des retraits est libre, mais dans la limite du respect du solde minimum de 300 € .

Si vous effectuez un retrait qui fait baisser le solde du CEL en dessous du solde minimum, vous risquez la fermeture du compte.

Quel est le plafond du CEL ?

Le plafond des dépôts sur le CEL est de 15 300 € .

Ce plafond peut être dépassé par l'ajout des intérêts aux sommes que vous avez déposées.

Quel est le taux d'intérêt du CEL ?

Le taux d'intérêt du CEL est de 1,5 % .

Les intérêts sont calculés par quinzaine, le 1^{er} et le 16 de chaque mois.

Les sommes qui restent sur le CEL du 1^{er} au 15 du mois produisent des intérêts le 16 du mois.

Les sommes qui restent sur le CEL du 16 au dernier jour du mois produisent des intérêts le 1^{er} du mois suivant.

Les intérêts du CEL sont capitalisables : au 31 décembre de chaque année, ils viennent s'ajouter au capital épargné et deviennent producteurs d'intérêts supplémentaires.

Quelle est la fiscalité du CEL ?

Les intérêts issus d'un CEL ouvert à partir de 2018 sont soumis à l'impôt sur le revenu et auxprélèvements sociaux.

Lors du versement des intérêts, l'établissement bancaire doit d'abord effectuer un prélèvement forfaitaire unique de 30 % , qui correspond à l'impôt sur le revenu, à hauteur de 12,8 % , et aux prélèvements sociaux, à hauteur de 17,2 % .

Ce prélèvement forfaitaire unique est ensuite pris en compte lors du traitement de votre déclaration de revenus et du calcul de votre imposition définitive.

Sans aucune action de votre part, le prélèvement forfaitaire unique correspond au montant de votre imposition définitive.

Mais vous pouvez choisir de ne pas conserver le taux forfaitaire de l'impôt sur le revenu et opter pour l'application du barème progressif. Dans ce cas, en fonction de votre situation familiale, votre taux d'impôt sur le revenu pourrait être inférieur ou supérieur au taux du prélèvement forfaitaire. Vous pourrez alors payer un supplément d'impôt ou au contraire bénéficier d'un remboursement de l'administration.

Quelles sont les conditions pour obtenir un prêt immobilier adossé à un CEL ?

Le CEL ouvert après 2018 peut vous permettre d'obtenir unprêt immobilier à un taux qui est égal au taux de rémunération des dépôts sur le compte plus une commission de 1,5 % .

Pour les CEL ouverts à partir du 1^{er} février 2025, le taux du prêt est de 3 % .

Le prêt épargne logement peut servir à réaliser l'une des opérations suivantes :

Achat de votre résidence principale (dans le neuf ou dans l'ancien)

Construction de la résidence principale (achat du terrain et travaux de construction)

Travaux d'extension, de réparation, ou d'amélioration de votre résidence principale (surélévation, économie d'énergie, ravalement de façade d'un immeuble en copropriété...)

Financement d'un local à usage commercial ou professionnel qui comprend également votre résidence principale

Les biens immobiliers visés peuvent notamment se situer en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, à la Martinique, à Mayotte.

Attention

La banque peut exiger le remboursement immédiat du prêt si vous l'utilisez pour financer une opération qui ne fait pas partie des opérations prévues par la réglementation.

Pour obtenir le prêt, votre CEL doit être ouvert depuis au moins 18 mois, et vous devez avoir acquis un montant minimum d'intérêts.

Ce montant est de 75 € , 37 € , ou 22,5 € selon l'objet du financement.

Le montant maximum du prêt CEL est de 23 000 € .

Si vous disposez aussi d'un PEL, le montant maximum des prêts CEL et PEL cumulés ne peut pas dépasser 92 000 € .

Est-il possible de céder un CEL à un proche ?

Vous pouvez céder vos droits à prêt à un membre de votre famille, mais à condition qu'il soit titulaire d'un CEL ouvert depuis au moins 18 mois.

De même, un membre de votre famille peut aussi vous céder ses droits à prêt, et vous pouvez les cumuler avec les vôtres pour obtenir un montant d'emprunt plus important.

Le délai de 18 mois peut être réduit à 12 mois lorsque vous utilisez des droits qui vous ont été donnés par le titulaire d'un CEL ouvert depuis au moins 18 mois.

Il en va de même si vous utilisez des droits issus de votre PEL ou des droits issus du PEL de votre conjoint co-emprunteur.

En cas de décès, l'épargne accumulée sur le CEL est transférée dans la succession.

Vos héritiers peuvent bénéficier de votre droit au prêt et de votre droit à la prime d'épargne, dans les mêmes conditions que vous.

Est-il possible de bénéficier de la prime d'État pour un CEL ouvert après 2018 ?

Les CEL ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ne permettent plus de bénéficier de la prime d'État.

Est-il possible de transférer le CEL d'une banque vers une autre ?

Oui, vous pouvez transférer votre CEL vers une autre banque, sauf si vous détenez également un PEL dans l'établissement où vous avez ouvert le CEL.

Dans ce cas, le CEL doit obligatoirement rester dans le même établissement que le PEL.

Comment se fait la clôture d'un CEL ?

La fermeture du CEL et la récupération de l'argent n'est pas soumise à condition.

La procédure varie d'une banque à l'autre.

Si vous souhaitez fermer votre CEL, vous devez en informer votre banque et lui communiquer les coordonnées d'un compte bancaire sur lequel pourra être versé le solde du CEL.

Qui peut ouvrir un CEL ?

Toute personne majeure ou mineure peut ouvrir un CEL, en versant le montant minimum exigé.

Personne n'a le droit de détenir plusieurs CEL. Par contre, vous pouvez ouvrir à la fois un CEL et un plan d'épargne logement (PEL), à condition que les 2 comptes soient ouverts dans le même établissement bancaire.

Quels montants peuvent être versés ou retirés sur le CEL ?

Versement initial

Le versement initial doit être d'un montant minimum de 300 € .

Autres versements

Le montant des autres versements est libre, mais avec un minimum de 75 € .

Il n'y a pas de montant maximum de versement, mais aucun versement ne doit entraîner le dépassement du plafond du CEL, qui est de 15 300 € .

Retraits

Le montant des retraits est libre, mais dans la limite du respect du solde minimum de 300 € .

Quel est le plafond du CEL ?

Le plafond du CEL est de 15 300 € .

Ce plafond peut être dépassé par l'ajout des intérêts aux sommes que vous avez déposées.

Quel est le taux d'intérêt du CEL ?

Le taux d'intérêt du CEL, hors prime d'État, est de 1,5 % .

Les intérêts sont calculés par quinzaine, le 1er et le 16 de chaque mois.

Les sommes qui restent sur le CEL du 1^{er} au 15 du mois produisent des intérêts le 16 du mois.

Les sommes qui restent sur le CEL du 16 au dernier jour du mois produisent des intérêts le 1^r du mois suivant.

Les intérêts du CEL sont capitalisables : au 31 décembre de chaque année, ils viennent s'ajouter au capital épargné et deviennent producteurs d'intérêts supplémentaires.

Quelle est la fiscalité du CEL ?

Les intérêts d'un CEL ouvert avant 2018 sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais soumis aux prélèvements sociaux.

Quelles sont les conditions pour obtenir un prêt immobilier adossé à un CEL ?

Sous certaines conditions, vous pouvez utiliser votre CEL ouvert avant 2018 pour obtenir un prêt à un taux privilégié. Le CEL peut vous permettre d'obtenir un prêt immobilier à un taux privilégié.

Le prêt épargne logement peut servir à réaliser l'une des opérations suivantes :

Achat de votre résidence principale (dans le neuf ou dans l'ancien)

Construction de votre résidence principale (achat du terrain et travaux de construction)

Travaux d'extension, de réparation, ou d'amélioration de votre résidence principale (surélévation, économie d'énergie, ravalement de façade d'un immeuble en copropriété...)

Achat de parts de société civiles de placement immobilier (SCPI)

Financement d'un local à usage commercial ou professionnel comprenant également votre résidence principale

À savoir

Les biens immobiliers visés peuvent notamment se situer en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, à la Martinique, à Mayotte.

Pour obtenir le prêt, votre CEL doit être ouvert depuis au moins 18 mois, et vous devez avoir acquis un montant minimum d'intérêts.

Ce montant est de 75 € , 37 € , ou 22,5 € euros selon l'objet du financement.

Un membre de votre famille peut vous céder ses droits à prêt, et vous pouvez les cumuler avec les vôtres pour obtenir un montant d'emprunté plus important.

De même, vous pouvez céder vos droits à prêt à un membre de votre famille, mais à condition qu'il soit titulaire d'un CEL ouvert depuis au moins 18 mois.

Le délai de 18 mois peut être réduit à 12 mois lorsque vous utilisez des droits qui vous ont été donnés par le titulaire d'un CEL ouvert depuis au moins 18 mois. Il en va de même si vous utilisez des droits issus de votre PEL ou des droits issus du PEL de votre conjoint co-emprunteur.

Le CEL peut vous permettre d'obtenir un prêt immobilier à un taux privilégié.

Le prêt épargne logement peut servir à réaliser l'une des opérations suivantes :

Achat de votre résidence principale (dans le neuf ou dans l'ancien)

Construction de la résidence principale (achat du terrain et travaux de construction)

Travaux d'extension, de réparation, ou d'amélioration de votre résidence principale (surélévation, économie d'énergie, ravalement de façade d'un immeuble en copropriété...)

Financement d'un local à usage commercial ou professionnel qui comprend également votre résidence principale

Les biens immobiliers visés peuvent notamment se situer en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, à la Martinique, à Mayotte.

Attention

La banque peut exiger le remboursement immédiat du prêt si vous l'utilisez pour financer une opération qui ne fait pas partie des opérations prévues par la réglementation.

Pour obtenir le prêt, votre CEL doit être ouvert depuis au moins 18 mois, et vous devez avoir acquis un montant minimum d'intérêts.

Ce montant est de 75 € , 37 € , ou 22,5 € euros selon l'objet du financement.

Un membre de votre famille peut vous céder ses droits à prêt, et vous pouvez les cumuler avec les vôtres pour obtenir un montant d'emprunté plus important.

De même, vous pouvez céder vos droits à prêt à un membre de votre famille, mais à condition qu'il soit titulaire d'un CEL ouvert depuis au moins 18 mois.

Le délai de 18 mois peut être réduit à 12 mois lorsque vous utilisez des droits qui vous ont été donnés par le titulaire d'un CEL ouvert depuis au moins 18 mois. Il en va de même si vous utilisez des droits issus de votre PEL ou des droits issus du PEL de votre conjoint co-emprunteur.

Est-il possible de céder un CEL à un proche ?

Vous pouvez céder vos droits à prêt à un membre de votre famille, mais à condition qu'il soit titulaire d'un CEL ouvert depuis au moins 18 mois.

De même, un membre de votre famille peut aussi vous céder ses droits à prêt, et vous pouvez les cumuler avec les vôtres pour obtenir un montant d'emprunté plus important.

Le délai de 18 mois peut être réduit à 12 mois lorsque vous utilisez des droits qui vous ont été donnés par le titulaire d'un CEL ouvert depuis au moins 18 mois.

Il en va de même si vous utilisez des droits issus de votre PEL ou des droits issus du PEL de votre conjoint co-emprunteur.

En cas de décès, l'épargne accumulée sur le CEL est transférée dans la succession.

Vos héritiers peuvent bénéficier de votre droit au prêt et de votre droit à la prime d'épargne, dans les mêmes conditions que vous.

Est-il possible d'obtenir la prime d'État pour un CEL ouvert avant 2018 ?

Pour les CEL **ouverts avant le 1^{er} janvier 2018**, il est possible d'avoir la prime d'État.

La prime n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, mais elle est imposable aux prélèvements sociaux.

Elle est versée au moment de l'octroi du prêt immobilier.

Si vous renoncez au prêt épargne logement, vous perdez le droit à la prime d'État.

Si vous demandez la prime d'État, l'établissement de crédit qui détient votre CEL doit transmettre la demande aux services compétents de la Direction générale du trésor.

La demande doit être accompagnée des informations permettant à l'administration de vérifier que vous ne détenez pas plusieurs CEL.

Il s'agit des informations suivantes :

Votre nom, votre prénom et votre date de naissance

Le code de votre commune de naissance (code INSEE s'il s'agit d'une commune française)

Le numéro de votre CEL

La date d'ouverture de votre CEL

Le montant de la prime d'État et le montant du prêt

La date de clôture de votre CEL

Le montant de la surprime et le nombre de vos personnes à charge (si vous demandez la surprime)

L'établissement de crédit doit vous communiquer les informations qu'elles a transmises aux services du ministère de l'économie.

Ces informations font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel et elles peuvent être conservées

jusqu'à 4 ans après le versement de la dernière tranche de la prime d'État.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, et vous pouvez demander, en cas de besoin, la rectification des erreurs.

Mais vous ne pouvez pas demander l'effacement des données avant le délai de 4 ans.

Les conditions d'octroi de la prime varient suivant la date d'ouverture du compte et la date d'acquisition des intérêts.

Le montant de la prime est égal à 50 % des intérêts acquis, avec un maximum de 1 144 € .

Le montant de la prime est égal à 55 % des intérêts acquis.

Le montant varie suivant la date d'ouverture du compte.

Le montant de la prime est égal à 45 % des intérêts acquis.

Le montant de la prime est égal à 69,23 % des intérêts acquis.

Le montant de la prime est égal au montant des intérêts acquis.

Est-il possible de transférer le CEL d'une banque vers une autre ?

Oui, vous pouvez transférer votre CEL vers une autre banque, sauf si vous détenez également un PEL dans l'établissement où vous avez ouvert le CEL.

Dans ce cas, le CEL doit obligatoirement rester dans le même établissement que le PEL.

Comment se fait la clôture d'un CEL ?

La fermeture du CEL et la récupération de l'argent ne sont pas soumises à condition.

La procédure varie d'une banque à l'autre.

Si vous souhaitez fermer votre CEL, vous devez en informer votre banque et lui communiquer les coordonnées d'un compte bancaire sur lequel pourra être versé le solde du CEL.

Questions – Réponses

- Quelles sont les différences entre un PEL et un CEL ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Livrets, plans et comptes d'épargne](#)
- [Prêt épargne logement à partir d'un compte épargne logement \(CEL\)](#)
- [Impôt sur le revenu – Revenus d'épargne et de placement](#)
- [Prélèvements sociaux \(CSG, CRDS...\) sur les revenus du patrimoine](#)

Pour en savoir plus

- [Compte épargne logement \(CEL\)](#)
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- [Épargne Logement \(PEL et CEL\)](#)
Source : Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)

**Où s'informer
?**

- Assurance Banque Épargne Info Service

Et aussi...

- Livrets, plans et comptes d'épargne
- Prêt épargne logement à partir d'un compte épargne logement (CEL)
- Impôt sur le revenu – Revenus d'épargne et de placement
- Prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) sur les revenus du patrimoine

**Textes de
référence**

- Arrêté du 28 janvier 2025 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée
Taux d'intérêt du CEL (article 1- 5°) pour la période du 1er février 2025 au 31 juillet 2025
- Arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00